



COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

Comité Syndical
du 23 novembre 2020 - 9h00
Espace DEWAILLY – Amiens

L'année deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Dewailly, Amphithéâtre Jean Cavailles à Amiens sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole :

M. Paul-Eric DECLE
M. Benoît MERCUZOT
M. Pierre SAVREUX
Mme Annie VERRIER
M. Pascal RIFFLART
Mme Margaux DELÉTRÉ
M. Franck DARRAGON
M. Alain GEST
Mme Florence RODINGER
M. Jean Claude RENAUX
M. Patrick DESSEAUX
Mme Anne PINON
M. Joseph DEBART
M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE
M. Alain DOVERGNE

Communauté de communes du Grand Roye

Mme Bénédicte THIEBAUT
M. Joël SUIN

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Philippe FRANCOIS
M. Pascal GAILLARD
Mme Annick LEMAIRE

Communauté de communes Pays du Coquelicot

Mme Anna-Maria LEMAIRE
Mme Virginie CARON-DECROIX
M. Michel WATELAIN
M. Claude CLIQUET

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Alain DESFOSSES
M. Jean-Jacques STOTER
M. Xavier LENGLET

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER
M. François DURIEUX
Mme Christelle HIVER
M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme

M. Didier DINOUE
Mme Brigitte LEROY
M. Alain BABAUT
M. Stéphane CHEVIN

Sauf :

Mme Brigitte FOURE donne pouvoir à M. Pascal RIFFLART
M. FOUCAULT donne pouvoir à M. Patrick DESSEAUX
Mme VANDEPITTE donne pouvoir à M. Paul-Eric DECLE
Mme Isabelle DE WAZIERS donne pouvoir à M. Alain DESFOSSE
M. PETIT donne pouvoir à M. François DURIEUX

Absent (e)s :

Mme Isabelle SAVARIEGO (CA Amiens Métropole)
M. Philippe THEVENIAUD (CA Amiens Métropole)
M. Georges DUFOUR (CA Amiens Métropole)
M. Pascal OURDOUILLE (CA Amiens Métropole)
M. Alain SURHOMME (CC Avre Luce Noye)
Mme Catherine QUIGNON (CC Grand Roye)
M. Pascal DELNEF (CC Nièvre et Somme)
M. Jean-Philippe DELFOSSE (CC Nièvre et Somme)
M. Pascal BOHIN (CC Somme Sud-Ouest)
M. Alain NOBLESSE (CC Somme Sud-Ouest)

Etaient également présents :

Dalila BOUDLAL, PNP finances
Marie COLLONVILLE, responsable PCAET
France DAVID, responsable communication, concertation, évènementiel
Magali DELBOUILLE, responsable SCOT
Christelle DOREMUS-BEAUDOIN, assistante de direction
Séverine HEDIN, responsable développement économique
Emilie LERIVEREND, responsable finances et administration générale
Antoine MAZE, responsable PMRU
Fabien ROCHE, responsable Tourisme
Alexandre ROCHE, responsable Transition Energétique

Accueil du président pour remercier les élus d'être présents et leur confirmer que les conditions sanitaires permettent en toute sécurité de se réunir dans cette salle.

La séance est ouverte à 9 heures.

Après appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Paul-Eric DECLE est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du comité syndical du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président

Compte rendu des décisions prises lors du Bureau syndical du 12 octobre 2020 :

- Tourisme – Participation au plan de relance du Comité Régional du Tourisme et des Congrès et création de vidéos de promotion du territoire. Point présenté par M. DECLE, VP Tourisme avec visuel de la vidéo de promotion du territoire aux élus.
- Tourisme – Participation au projet « du potager à la table » piloté par la plateforme des Organismes de Tourisimes des Hauts-de-France. Point présenté par M. DECLE, VP Tourisme.
- Ressources Humaines – Recrutement d'un Personnel Non Permanent pour surcroît d'activité. Présentation de Mme BOUGDAL, recrutée pour ce poste.

2- AFFAIRES GÉNÉRALES : Commissions d'études – Désignation des membres

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°4_2020925_523 en date du 25/09/2020 portant création des commissions d'étude du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, et que, suite à la mise en place de ces commissions d'étude et aux retours des EPCI membres, il convient de désigner les membres des commissions selon la répartition suivante :

Commission PCAET et Transition écologique :

(co-présidée par Monsieur Hubert CAPELLE et Monsieur Michel WATELAIN)

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - RQUIER Ludivine | - BENEDINI Catherine |
| - DOUAY Sonia | - DELFOSSE Jean-Philippe |
| - BOCQUET Frédéric | - DELATTRE Gilles |
| - MINARD David | - DELATTRE René |
| - SERRES Jean-Michel | - LEDOUX Joris |
| - HERTOUT Christophe | - COMMERCEY Xavier |
| - HENRY Michel | |

Commission Administration générale :
(présidée par Madame Brigitte FOURÉ)

- LAMOTTE Dominique
- CHOISY Michel
- HERTOUT Christophe
- FRANCOIS Philippe
- LEBLANC Didier
- FOURDINIER Jean-Luc
- DEBEUGNY François

Commission Développement économique et Emploi insertion :
(co-présidée par Monsieur Alain BABAUT et Madame Bénédicte THIEBAUT)

- NOCHEZ Didier
- DEMOUY Bertrand
- SURHOMME Alain
- CAPELLE Hubert
- BALZOT Xavier
- DEFRANCE Hervé
- LEROYER Anne
- MINARD David
- FOIREST Emile
- SPINELLI Olivier
- LEMAIRE Annick
- DELATTRE Gilles
- TIRMARCHE Ghislain
- HERBETTE Jean-Luc
- BUISSET Christophe
- CLIQUET Claude
- DURAND Brigitte

Commission SCOT et Urbanisme :
(présidée par Monsieur Jean-Michel MAGNIER)

- LAMOTTE Dominique
- CAPELLE Hubert
- DOUAY Sonia
- JUBERT Patrick
- GUIBON Eric
- QUIGNON Catherine
- SOISSON Patricia
- HENRY Michel
- BENEDINI Catherine
- PRUVOST Maryline
- GAILLARD Patrick
- BILLORE Jean-Pierre
- LEMAIRE Anna-Maria
- LEROY Brigitte
- LAVOISIER Eric

Commission Tourisme :
(présidée par Monsieur Paul-Eric DECLE)

- DEMOUY Bertrand
- PARENTY Vincent
- SURHOMME Alain
- De CAFFARELLI Christian
- LEJEUNE Valérie
- HEROUART Josiane
- MINARD David
- LEMAIRE Annick
- MOREL Dominique
- FRANCOIS Philippe
- BEAUVARLET Franck
- CHEVIN Stéphane
- FLEURY Hubert

Commission Mobilité :
(présidée par Monsieur Jean-Jacques STOTER)

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - NOCHEZ Didier | - DEFOSSE Jean-Philippe |
| - MEGLINCKY Philippe | - DELASSUS Anthony |
| - CAPELLE Hubert | - BEC Gérald |
| - BLIN Nicolas | - GUILLOT Manuel |
| - SUIN Joël | - CARON-DECROIX Virginie |
| - HEROUART Josiane | - COULON Eric |
| - SPINELLI Olivier | - DESTOMBES Michel |
| - MINARD David | - BARDET Didier |
| | - LALOI Bruno |

Commission Aménagement durable, Grands projets et Santé :
(présidée par Monsieur Patrick GAILLARD)

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - DAMAY Lydie | - MINARD David |
| - DOVERGNE Alain | - CHEVALIER Sylvette |
| - BLIN Nicolas | - DELVILLE Anthony |
| - BERTOUX Julia | - OLIVIER Eric |
| - THIEBAUT Bénédicte | - DE ALMEIDA Sylvie |
| - RAMU Jean-Pierre | - DEKYDTSPOTTER Pascal |
| - HERTOUT Christophe | - FRANCOMME Hugues |
| - KSRA HADDAD Manar | - REGNARD David |

A l'unanimité, le comité syndical procède à l'installation des membres ci-dessus pour chacune des commissions d'études du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

3- AFFAIRES GÉNÉRALES : ADUGA - Désignation des représentants

Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Grand Amiénois dispose de 26 sièges au sein de l'Assemblée Générale / Conseil d'Administration de l'ADUGA (13 titulaires et 13 suppléants) ainsi que de 2 sièges au sein du Bureau de l'ADUGA (1 titulaire et 1 suppléant), et que, suite aux retours des EPCI membres, il convient de désigner les représentants du Pôle métropolitain au sein des instances de l'ADUGA comme suit :

Assemblée Générale / Conseil d'Administration de l'ADUGA :

Titulaires :

- DARRAGON Franck
- DESSEAUX Patrick
- PINON Anne
- FOUCAULT Marc
- SAVARIEGO Isabelle
- CAPELLE Hubert
-
- DELFOSSE Jean-Philippe
- LEMAIRE Anna-Maria
- WATELAIN Michel
-
- MAGNIER Jean-Michel
- CHEVIN Stéphane

Suppléants :

- THEVENIAUD Philippe
- GEST Alain
- VANDEPITTE Maryse
-
-
- SURHOMME Alain
- THIEBAUT Bénédicte
- LEMAIRE Annick
- CARON-DECROIX Virginie
- CLIQUET Claude
-
- HIVER Christelle
- LEROY Brigitte

Bureau de l'ADUGA :

Titulaires :

- MAGNIER Jean-Michel

Suppléants :

- CAPELLE Hubert

A l'unanimité, le comité syndical désigne les membres ci-dessus pour représenter le Pôle métropolitain du Grand Amiénois au sein des instances de l'ADUGA (Assemblée Générale / Conseil d'Administration et Bureau).

4- AFFAIRES GÉNÉRALES : CDPENAF – Désignation des représentants

Monsieur le Président indique que, suite aux élections municipales de 2020, l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2019 portant modification de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers [CDPENAF] du Département de la Somme doit être mis à jour.

L'association des maires vient de désigner deux élus mais ne souhaite pas se prononcer pour le Pôle métropolitain.

La Préfecture quant à elle sollicite le comité syndical pour la désignation d'un élu représentant le Pôle métropolitain au sein de la CDPENAF, en remplacement de M. DEFLESSELLE qui n'est plus élu au sein du Pôle.

Considérant que lorsque cette délibération sera prise par le Pôle, elle sera transmise à l'association des maires qui proposera à Madame la Préfète, en application du code rural, le représentant au sein de la CDPENAF d'un président d'établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département.

A l'unanimité, le Comité syndical désigne Monsieur Hubert CAPELLE pour représenter le Pôle métropolitain du Grand Amiénois au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

5- AFFAIRES GÉNÉRALES : CNAS – Désignation des représentants

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'organisation paritaire constitutive du Comité National d'Action Sociale [CNAS], le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est sollicité afin de désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de l'établissement. Ils porteront la voix de celui-ci au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre organisme.

Il y a donc nécessité de désigner des délégués locaux (élus et agents) pour le mandat 2020 à 2026.

A l'unanimité, le comité syndical décide de nommer les personnes suivantes :

Pour le collège des élus : M. Patrick GAILLARD

Pour le collège des agents : Mme France DAVID correspondante titulaire
Mme Laurence RATAUX correspondante suppléante

6- AFFAIRES GÉNÉRALES : CDAC – Désignation des représentants

Monsieur le Président rappelle que, suite aux élections municipales de 2020, l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2019 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial [CDAC] du Département de la Somme doit être mis à jour.

La Préfecture sollicite le comité syndical pour la désignation d'un élu représentant le Pôle Métropolitain au sein de la CDAC, en remplacement de M. DEFLESSELLE qui n'est plus élu au sein du Pôle.

A l'unanimité, le comité syndical désigne Marc FOUCAULT pour représenter le Pôle métropolitain du Grand Amiénois au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

7- AFFAIRES GÉNÉRALES : Fédération Nationale des SCoT – Désignation des représentants

Monsieur le Président rappelle que, suite aux élections municipales de 2020, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Fédération Nationale des SCoT.

A l'unanimité le comité syndical désigne Monsieur Michel MAGNIER (représentant titulaire) et Monsieur Pascal RIFFLART (représentant suppléant) pour représenter le Pôle métropolitain du Grand Amiénois au sein de la Fédération Nationale des SCoT.

Monsieur Paul-Eric DECLE quitte la salle à partir de ce point.

Monsieur Pierre SAVREUX devient secrétaire de séance durant son absence.

8- AFFAIRES GÉNÉRALES : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2019/66 en date du 20/12/2019 portant sur la création et la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres [CAO], que, suite aux élections municipales il convient de désigner, un Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la CAO du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

A l'unanimité, le comité syndical procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres. Le vote a lieu à main levée conformément au choix de l'assemblée syndical.

Président :

- Pascal RIFFLART

Titulaires :

- Hubert CAPELLE
- Paul-Eric DECLE
- Philippe FRANCOIS
- Jean-Michel MAGNIER
- Alain BABAUT

Suppléants :

- Michel WATELAIN
- Brigitte FOURÉ
- Patrick GAILLARD
- Jean-Jacques STOTER
- Bénédicte THIEBAUT

9- AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de fonctionnement entre le PMGA et l'ADUGA

Monsieur le Président rappelle que le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) créé en août 2018 partage depuis sa création ses locaux avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA), au 60 rue de la Vallée à Amiens.

Le PMGA et l'ADUGA ont mutualisé des moyens techniques pour permettre une diminution des coûts de fonctionnement inhérents aux deux structures.

La convention a pour objet de régulariser cette mutualisation des frais et de définir les modalités de répartition financière pour les années 2019 et 2020.

Sont mutualisées les dépenses suivantes :

- Location immobilière et les charges locatives ;
- Entretien des locaux ;
- Maintenance des locaux et des équipements ;
- Fluides ;
- Moyens techniques ;
- Documentation.

La clé de répartition est établie en fonction du nombre d'agent bénéficiant des services selon la formule suivante :

Montant de la participation = (Dépense x Nombre d'agent du PMGA bénéficiant du service) / (Nombre d'agent PMGA+ Nombre d'agent ADUGA).

Le règlement de la participation aux frais interviendra en année n+1 sur présentation de la facture dans les délais légaux.

Le montant de la participation du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour l'année 2019 s'élève à 58 347€.

A l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention avec l'ADUGA relative à la mutualisation des moyens techniques et à la régularisation de la répartition financière pour les années 2019 et 2020. Cette participation s'élevant à 58 347 € pour les frais de l'année 2019.

10- AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du Règlement intérieur du PMGA

Le Projet de règlement intérieur a été joint en annexe de la note de synthèse.

Monsieur le Président, rappelle qu'en application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit se doter de son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

A l'unanimité, le comité syndical adopte le règlement intérieur du Comité syndical tel qu'il a été transmis aux élus.

11- FINANCES : Paramétrage du BP 2020

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°12_20200216_712 en date du 13/02/2020 portant sur l'adoption du B.P. 2020, ce dernier a été présenté et voté par nature simple. Or, depuis la création du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois puis dans sa transformation en Pôle métropolitain du Grand Amiénois, le budget a toujours été voté par nature avec une présentation fonctionnelle.

La Trésorerie Grand Amiens et Amendes exige que le budget soit voté par nature avec référence fonctionnelle car le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est une collectivité supérieure à 10 000 habitants.

Ce défaut de paramétrage ayant été constaté au mois d'avril durant la période de crise sanitaire, après accord de la Préfecture et de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes, les flux ont été débloqués.

A l'unanimité, le comité syndical décide de modifier le paramétrage du budget du Pôle métropolitain du Grand Amiénois par nature avec référence fonctionnelle.

Monsieur Paul-Eric DECLE reprend sa place pour la séance à partir du point ci-dessous.

12- FINANCES : Budget supplémentaire – Décision modificative n°1 – Exercice 2020

Monsieur le Président donne la parole à Mme LERIVEREND, responsable des finances du Pôle pour faire la lecture du document qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Ce document reprend les écritures présentées ci-dessous :

DEPENSES					RECETTES				
FONCTIONNEMENT									
			Opérations Réelles	Opérations d'Ordre				Opérations Réelles	Opérations d'Ordre
020	617	Etudes et recherches	-55 227,39		020	002	Excédent de fonctionnement reporté	-308,40	
020	6532	Frais de mission	-308,40						
020	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	80 000,00						
020	6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles		218,00					
020	023	Virement à la section d'investissement		-24 990,61					
TOTAL			-24 464,21	-24 772,61	TOTAL			-308,4	0
INVESTISSEMENT									
			Opérations Réelles	Opérations d'Ordre				Opérations Réelles	Opérations d'Ordre
					20	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	25 081,01	
					020	28183	Matériel de bureau et matériel informatique		147,00
					020	28184	MOBILIER		71,00
					020	021	Virement à la section de fonctionnement		-24 990,61
					TOTAL			25 081,01	24 772,61

A l'unanimité, le comité syndical adopte le budget supplémentaire 2020.

13- FINANCES : Amortissements

A l'unanimité, le comité syndical adopte les amortissements 2020 concernant le budget supplémentaire selon le détail ci-dessous :

En section de fonctionnement - Dépenses Article 6811 : 5 491 €

En section d'investissement - Recettes Article 28 : 5 491 €

Ventilé comme suit :

28183 : 5 420,00 €

28184 : 71,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

14- FINANCES : Contrat assurance chômage URSSAF - Adhésion

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion des agents non titulaires et non statutaires du Pôle métropolitain, il est nécessaire de souscrire un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage. Ce contrat d'adhésion est signé pour une durée de 6 ans.

Les dépenses liées à cette adhésion sont inscrites en dépense à l'article 6331.

Le montant moyen des obligations contributives est de 4 300 € mensuel.

A l'unanimité, le comité syndical décide de souscrire un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

15- FINANCES : Contributions 2020 des EPCI membres – Demande du solde

Vu les délibérations en date du 13 février 2020 n°2020/13 relative aux contributions Statutaires des EPCI – Acomptes 2020 et n°2020/14 relative aux contributions Actions des EPCI, il apparaît nécessaire de compléter ces délibérations afin de faire apparaître le solde de ces contributions 2020 afin de faciliter le paiement des sommes dues et d’apporter tous les justificatifs nécessaires aux Trésoreries.

Contributions Statutaires (en €)

EPCI	Contribution 2019	Acomptes 2020 (66% contribution 2019)	Contribution 2020	Solde 2020
CAAM	512 870	338 494	512 550	174 056
CCTNP	50 380	33 250	50 150	16 900
CC2SO	58 870	38 854	58 650	19 796
CCN&S	44 720	29 515	45 050	15 535
CCPC	53 780	35 494	53 550	18 056
CCALN	35 390	23 357	35 700	12 343
CCVS	41 450	27 357	41 650	14 293
CCGR	52 540	34 676	52 700	18 024

Contributions Actions (en €)

EPCI	Contribution 2019	Acomptes 2020 (50% contribution 2019)	Contribution 2020	Solde 2020
CAAM	30 812,00	15 406,00	165 438,00	150 032,00
CCTNP	28 444,00	14 222,00	41 814,00	27 592,00
CC2SO	40 296,00	20 148,00	44 086,50	23 938,50
CCN&S	23 696,00	11 848,00	40 450,50	28 602,50
CCPC	30 812,00	15 406,00	42 723,00	27 317,00
CCALN	30 812,00	15 406,00	37 950,75	22 544,75
CCVS	30 812,00	15 406,00	39 541,50	24 135,50
CCGR	30 812,00	15 406,00	42 495,75	27 089,75

Emilie LERIVEREND, responsable des finances du Pôle apporte une précision sur ce point pour indiquer qu’il s’agit d’une délibération affinée qui sera à transmettre aux trésoreries de chaque EPCI pour justifier du paiement.

M. STOTER, demande si des retards sont connus quant aux mauvais payeurs.

Mme LERIVEREND lui indique que depuis la crise sanitaire, les titres émis ont été réglés à ce jour mais un recensement sur Helios pourrait être transmis aux élus par communication aux EPCI.

Le comité syndical, à l’unanimité adopte le tableau des contributions ci-dessus.

16- FINANCES : Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Monsieur le Président indique que le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est membre de la Fédération Nationale des SCoT depuis 2013.

Il est proposé aux membres du comité syndical de discuter de la reconduction pour l’année 2020 de l’adhésion à la Fédération Nationale des SCOT.

Le montant de l'adhésion pour les Etablissements Publics porteurs d'un SCOT regroupant entre 250 001 et 500 000 habitants est de 3 370 €.

Le comité syndical à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion du PMGA auprès de la Fédération Nationale des SCoT pour une adhésion s'élevant à 3 370 €.

17- FINANCES : Indemnités de fonctions du Président, des vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour les syndicats mixtes fermés regroupant plus de 200 000 habitants, les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 37,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que les délégués syndicaux auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le comité syndical peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de délégués syndicaux ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau. Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au comité syndical d'attribuer les indemnités de fonction au Président et aux vice-Présidents de la façon suivante :

La population de référence est la population totale au 1er janvier 2020 (soit 381 995 habitants pour le Pôle métropolitain du Grand Amiénois).

L'enveloppe est calculée en tenant compte du nombre réel de vice-présidents. Le taux applicable correspond à la population totale du groupement.

Exemple :

Le taux pour le Président du syndicat est de 37,41 % de l'indice brut, soit 1 455,02 €.

Le taux pour les VP est de 18,70 %, soit 715,14 €.

L'enveloppe maximale globale est égale à 7 891,28 € (1 455,02 + (715,14 x 9))

Monsieur le Président tient à indiquer aux membres du comité que les postes d'élus peuvent parfois être difficiles et demandent des sacrifices personnel et professionnel, avec des situations parfois pénibles. Les indemnités sont donc légitimes pour les élus qui s'investissent pleinement.

A l'unanimité, le comité syndical décide des indemnités suivantes à compter du 23 novembre 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant des indemnités brutes mensuelles
Président	37,41 %	1 455,02 €
1 ^{er} vice-président	18,70 %	715,14 €
2 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
3 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
4 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
5 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
6 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
7 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
8 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €
9 ^{ème} vice-président	18,70 %	715,14 €

Et autorise à prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour les exercices 2020 et suivants.

18- TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Signature d'un Contrat Transition Écologique avec l'État

Monsieur Michel WATELAIN, vice-Président chargé de la transition écologique rappelle que les Contrats de Transition Ecologique ([C.T.E.] lancés en 2018 traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets.

Le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les associations...

Les territoires sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités. Signé après quelques mois de travail, le CTE fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats. Le contrat est signé pour 3 ans et peut être revu pour s'adapter au plus près des besoins des territoires.

3 Objectifs :

- 1) Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations).
- 2) Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.
- 3) Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formation professionnelle, reconversion de sites).

Avec ce CTE, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a l'opportunité de travailler en co-construction avec l'Etat, les collectivités locales, le monde du Privé, le secteur associatif et les habitants à la réalisation de multiples actions concrètes pour répondre aux spécificités de notre territoires pour faire "du sur mesure".

Il peut, par exemple avec ce contrat, travailler sur les sujets suivants qui animent notre territoire et les EPCI :

- Mise en réseau des PAT et émergence des projets.
- Développement des circuits courts.
- Développement des matériaux biosourcés.
- Territoire zéro chômeur longue durée au travers des actions de transition écologique.
- PMRU.
- Cluster vert.
- EnR.
- Tiers lieux.
- Reconversion de friches.
-

Le lancement se fera le 14 décembre 2020 et la signature en mars 2021.

Monsieur STOTER souhaite connaître l'objectif de ce CTE pour le Pôle.

Alexandre ROCHE, responsable Transition Energétique donne explication notamment sur le point financier donnant accès rapidement aux fonds communs (ADEME ... exemple pour le PMRU sur la CC2SO fonds CEREMA) au travers de la plate-forme qui permet une mobilisation des acteurs privés, publics ... mais aussi une occasion d'innover et d'expérimenter.

M. RIFFLART indique que parfois les procédures pour effectuer des opérations importantes sont longues et complexes pour la réalisation de projet. Le CTE a cette volonté d'activer le processus d'épargne et 'il est essentiel de mettre en place des outils qui accélèrent les procédures. C'est un point essentiel de ce mandat. Monsieur WATELAIN complète que le CTE est un facilitateur de démarches (reconversion de friche, PMRU, PAT, PCAET ...) et tient à remercier Alexandre ROCHE pour le travail effectué sur ce dossier en lien avec les services de l'Etat.

M. STOTER imagine qu'à l'échelle du Pôle, chaque EPCI a plus ou moins avancé sur des projets listés qui vont permettre maintenant au Pôle de signer ce contrat. Il est important de reconnaître que ce sont les EPCI qui ont été à l'initiative des projets. Concernant le PMRU la mutualisation devra s'instaurer également au sein du Pôle.

A l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à lancer et à signer le Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat.

19- PCAET : Avenant n°1 au marché d'élaboration du PCAET

Monsieur Hubert CAPPELLE vice-Président chargé du PCAET rappelle que par délibération n°2019/4 le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a adhéré au groupement de commande auprès de le FDE80 ayant pour objet une prestation d'assistance à l'élaboration des PCAET,

Le marché ayant pour objet l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux des territoires de la Somme : réalisation des volets non énergétique du PCAET et des Etudes Environnementales Stratégiques, notifié le 1^{er} avril 2019 avait pour objectif que les PCAET soient arrêtés pour la fin septembre 2020,

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a entraîné un premier confinement de mars à mai, puis un report des élections en juin retardant la mission en place des nouvelles gouvernances dans les territoires, et enfin un second confinement, les démarches d'élaboration des PCAET accusent un retard de 6 mois pour le PETR Cœur des Hauts de France, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, la Communauté de communes des Villes Sœurs et la Communauté de communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle, Baie de Somme 3 Vallées ayant transmis son rapport à l'Autorité Environnementale.

Monsieur RIFFLART prend la parole pour insister sur l'importance du PCAET, les élus des EPCI confient au Pôle métropolitain la maîtrise d'œuvre de ces outils, ceux-ci sont technocratiques et il faut une certaine déontologie pour appréhender ces domaines complexes. Il faut donc profiter de ces outils et de l'opportunité de les avoir. Vigilance et confiance sont tout de même demandées de la part des élus pour ce dossier.

M. STOTER complète en indiquant qu'il faut signer cet avenant pour se donner du temps mais ne pas relâcher la pression. Le travail effectué le 12 novembre dernier en visio pour la réalisation d'une fresque, a permis d'identifier les effets, les conséquences et les origines observés sur le climat et des actions locales qui vont contribuer à l'effort (covoiture, mode doux). Une prise de conscience a été révélée lors de cette fresque qui n'apparaissait pas auparavant et qui s'ouvre pour le mandat.

M. CAPPELLE rappelle que suite au diagnostic de chaque EPCI, de nombreux projets se mettent en place.

Le diagnostic climat est une conséquence de ce que nous vivons aujourd'hui, on profite de ce que nous avons sur terre mais depuis le 19^{ème} siècle, nous avons développé l'agriculture, l'industrie Aujourd'hui avec la nécessité du télétravail il y a des conséquences, exemple les moyens utilisés et la consommation d'énergies fossiles Un autre exemple est cité avec les villes de Dunkerque et Beauvais, la température atmosphérique a augmenté de plus 2 degrés en 60 ans, et le niveau de la mer à Dunkerque est monté à plus 10 cm. Luttons donc contre l'effet de serre.

Suite à la fresque nous avons fait des constats, ce n'est pas pour autant que nous devons être négatifs car la situation va s'améliorer. Les solutions pour demain seront demandées auprès des EPCI et une présentation de l'intérêt du PCAET sera proposé aux collectivités par des rendez-vous individuels.

A l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 pour reporter la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2021.

20- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur STOTER souhaite intervenir au sujet de la loi LOM, Loi d'Orientation des Mobilités qui va demander aux EPCI de se positionner sur la prise de compétence.

Le délai du 31 mars 2021 ne donne pas forcément la prise de compétence entière mais à minima, le temps court et en début d'année ce point devra être mis à l'ordre du jour des EPCI. Monsieur STOTER se tient à disposition des collectivités pour expliquer ce point.

Situation compréhensible pour Amiens par contre positionnement différent en qualité d'AOM pour les autres EPCI.

M. RIFFLART tient à préciser que toute latitude est donnée aux structures pour la compétence, il s'agit de différents niveaux de « compétence ». Ce sont les mairies qui doivent transférer la compétence aux EPCI et non au Pôle. Ce point est extrêmement important, l'association des maires a d'ailleurs un rôle pour porter le message pour qu'il n'y ait pas de confusion : Transfert de la mairie aux EPCI. Cependant la région continuera de gérer les transports lourds. Il ne faut pas laisser partir une partie de la compétence auprès de la région car il sera difficile ensuite d'intervenir.

En complément M. STOTER précise que le calendrier prévoit que les EPCI se positionnent et ensuite les communes doivent délibérer et accepter le transfert (jusqu'au 30 juin 2021) et il faut s'y préparer rapidement. M. STOTER profite d'avoir la parole pour préciser que le Pôle détient 3 compétences (SCoT, PCAET et Conseil de développement en Commun). Depuis peu la loi a évolué et modifie les règles sur le conseil de développement.

Monsieur STOTER souhaite connaître le positionnement du Pôle à ce sujet ?

M. GEST prend la parole au sujet de cette question qui est juste car aujourd'hui seule Amiens métropole doit avoir un CDD, et ce n'est pas simple de monter un tel organisme. Amiens est obligé d'en avoir un mais s'il y a décision de maintenir au sein du Pôle cette compétence, il faudra rebâtir un conseil de développement en commun.

Parlons également du pacte de gouvernance, évoquant les relations avec un cdd, il serait plus simple de continuer ainsi car aujourd'hui le cdd est en place, il est complexe à faire fonctionner mais la différence est qu'il y a plus de préoccupation à saisir le cdd. Pour le moment il n'y a pas d'urgence et M. GEST n'est pas convaincu de ce faciliter la tâche s'il n'y avait plus de cdd au Pôle. Pas de changement pour le moment et voyons à l'usage.

M. RIFFLART indique que les modifications de la loi ont été portées à notre connaissance après la tenue du Bureau syndical, que la règle est complexe à comprendre. Etant donné que peu de personnes maîtrisent le sujet et qu'il faut d'abord avoir une approche sur les conséquences précises que cela pourrait avoir (conséquence budgétaire, manque de moyen) il faut appréhender ce sujet sur ce que nous devons faire, obligation ou pas et les conséquences.

Dans un prochain bureau, après synthèse du service juridique, une décision collégiale sera prise en règle démocratique de ce Pôle mais c'est un point essentiel d'avoir des représentants de la vie démocratique.

Le Président informe les élus que le prochain comité syndical aura lieu le 14 décembre 2020.

Le Président remercie les participants et lève la séance à 10 heures 45.

Le Président,



Pascal RIFFLART.

